



**BUREAU
VERITAS**

WEBINAIRE DU 01^{ER} MARS 2021

**CERTIFICATION QUALITÉ DES PRESTATAIRES D' ACTIONS
CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**



01

**BUREAU VERITAS
CERTIFICATION**

02

**CONTEXTE
REGLEMENTAIRE**

03

**RÉFÉRENTIEL UNIQUE
DE CERTIFICATION**

04

**PROCESSUS DE
CERTIFICATION**



REGLES DU WEBINAIRE



Utiliser la fonction chat

Nous répondrons aux questions générales. L'équipe reste à votre disposition pour toutes questions particulières à votre situation.



**BUREAU
VERITAS**

© Copyright Bureau Veritas Certification_052019
Christophe DEGORRE – Version 1 du 050121

BUREAU VERITAS CERTIFICATION EN France

UNE POSITION DE LEADER



Plus de 40 000 clients en
FRANCE - DROM & COM

Un chiffre d'affaires 2018 de
+ de 63,7 millions d'euros

450 auditeurs salariés et sous-
traitant en FRANCE.



“

Proposer la plus grande
gamme de prestations pour
vous donner la meilleure
possibilité de valoriser vos
activités

”

60% des audits sont assurés
par des auditeurs salariés

www.bureauveritas.fr/certification

VOTRE FILIÈRE

AERONAUTIQUE



AGROALIMENTAIRE



**ENSEIGNEMENT
& FORMATION CONTINUE**



CONSTRUCTION



AUTOMOBILE



FORÊT - BOIS



SANTE - SOCIAL



INDUSTRIE



**BUREAU
VERITAS**

ENSEIGNEMENT & FORMATION CONTINUE : **AUDIT QUALITE**

AUDITEURS

L'ensemble de nos auditeurs sont des professionnels de l'audit.

75 % sont des professionnels de l'audit qualité

20 % sont salariés – 80 % de sous-traitants.

201 auditeurs qualifiés pour le référentiel national Qualiopi

CLIENTS

	30/06/2020	30/09/2020	25/11/2020	31/12/2020
TOTAL des 24 OC				
Nombre de PAC*certifiés	1375	3454	4773	7473
Nombre de PAC en cours de certification	NC	5826	5951	4392
Total	NC	9280	10724	11865
BV Certification				
Nombre de PAC certifiés	500	801	966	1332
Nombre de PAC en cours de certification	1023	1060	1109	811
Total	1523	1861	2075	2143

RETOURS CLIENTS

**Audits à forte valeur ajoutée.
Auditeur de très bon niveau et professionnel.
Auditeur sachant se mettre au niveau de l'organisme audité.**

* Prestataires du développement des Compétences

CERTIFICATION QUALITE DES OF NOS RESSOURCES

Frais de déplacement réduits par la couverture géographique et la proximité des auditeurs.



**BUREAU
VERITAS**





Section Certifications

Paris, le 28/01/2020

BUREAU VERITAS CERTIFICATION
France
Le Guillaumet
92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX



BUREAU
VERITAS

A l'attention de Monsieur Jean-
Michel LEFEVRE

ACCREDITATION COFRAC

N/Réf. : CPS/201-65927/KTU/KLY

Convention n° 2692
Accréditation n° 5-0051
Evaluation d'extension intermédiaire n° CPS-19-0118 (formation professionnelle)

Objet : Notification de décision suite à l'examen du rapport d'observation d'activités de certification n°CPS-19-0118-1

PI
KTU

Affaire suivie par Iris DUVIGNAUD - ☎ 01.44.68.76.70 - ✉ iris.duvignaud@cofrac.fr

Monsieur,

Comme suite à l'évaluation susmentionnée et compte-tenu de l'avis de l'instance sollicitée, je vous informe que l'extension de votre accréditation est prononcée à compter du 28/01/2020 pour le domaine :

- de la certification des prestataires d'actions concourant au développement de compétences #

Vous trouverez, ci-joint, l'attestation d'accréditation de votre convention n°2692 et son annexe technique correspondante prenant en compte l'extension accordée.

Conformément aux dispositions des documents CERT REF 06 (Frais d'accréditation) et CERT REF 07 (Tarifs) en vigueur, je vous remercie de me transmettre le nombre de personnes ramené en équivalent temps plein concerné par cette certification afin de vous adresser dans les meilleurs délais la facture relative à la redevance annuelle correspondant à l'extension pour l'année en cours, calculée au *pro rata temporis*.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Responsable du Pôle Services, Produits,
Vérification, Agroalimentaire

Hélène TAGZOUT

VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS



**BUREAU
VERITAS**



Sébastien PAYÉ

Chef de Service Enseignement & Formation Continue
sebastien.paye@bureauveritas.com

+33 6 82 66 86 43



Christophe DEGORRE

Chef de Projet Qualiopi – OF Sécurité Privée – Responsable d’audit CACES®
christophe.degorre@bureauveritas.com

+33 6 76 43 30 52

servicecommercial.certification@bureauveritas.com

Angelique RESTELLI

Commerciale sédentaire

+33 4 78 66 42 91

Lucile BRUCHON ESTER

Assistante commerciale

VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS



**BUREAU
VERITAS**

servicecommercial.certification@bureauveritas.com

Angelique RESTELLI

Commerciale sédentaire

☎ +33 4 78 66 42 91

Lucile BRUCHON ESTER

Assistante commerciale

serviceclient.certification@bureauveritas.com

Caroline CORTESI

Chargée de la relation clients

QUALIOPi - ZONE 4 =
ALSACE + AQUITAINE + AUVERGNE +
BOURGOGNE + LANGUEDOC-ROUSSILLON +
LIMOUSIN + MIDI-PYRÉNÉES + POITOU-
CHARENTES

☎ +33 4 78 66 42 99

Marion JUBAN

Chargée de la relation clients

QUALIOPi - ZONE 3 =
CORSE + FRANCHE-COMTÉ + PROVENCE-
ALPES-CÔTE D'AZUR + RHÔNE-ALPES +
ETRANGER

☎ +33 4 72 52 02 01

Antoine PAIRASSO

Chargé de la relation clients

QUALIOPi - ZONE 1 =
CHAMPAGNE-ARDENNE + ÎLE-DE-FRANCE + LORRAINE
QUALIOPi - ZONE 2 =
BASSE-NORMANDIE + BRETAGNE + CENTRE + HAUTE-
NORMANDIE + NORD-PAS-DE-CALAIS + PAYS DE LA LOIRE +
PICARDIE

☎ +33 4 37 59 99 78

VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS



BUREAU
VERITAS

programmation.certification@bureauveritas.com

Xavier MOREAU

Assistant programmation

QUALIOPI - Zone 1 =

Champagne-Ardenne + Île-de-France + Lorraine

☎ +33 4 78 66 82 56

Silvana DE LUCCA

Assistante programmation

QUALIOPI - ZONE 2 =

BASSE-NORMANDIE + BRETAGNE + CENTRE + HAUTE-NORMANDIE +
NORD-PAS-DE-CALAIS + PAYS DE LA LOIRE + PICARDIE

☎ +33 4 78 66 82 51

Fenitriainina RANDRIAMIARY

Assistante programmation

QUALIOPI - ZONE 3 =

CORSE + FRANCHE-COMTÉ + PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR +
RHÔNE-ALPES + ETRANGER

☎ +33 4 72 52 03 17

Nelly CONTERNO PERRIN

Assistante programmation

QUALIOPI - ZONE 4 =

ALSACE + AQUITAINE + AUVERGNE + BOURGOGNE + LANGUEDOC-
ROUSSILLON + LIMOUSIN + MIDI-PYRÉNÉES + POITOU-CHARENTES

☎ +33 4 78 66 82 50



01

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre juridique

Qui est concerné

Délais de mise en œuvre

Impact COVID-19



BUREAU
VERITAS

© Copyright Bureau Veritas Certification_052019
Christophe DEGORRE – Web du 010321

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

LE CADRE JURIDIQUE

- La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 05 septembre 2018
- 4 textes pour encadrer la nouvelle certification :
 - Un décret en conseil d'état => Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
 - Critères et principes généraux de la certification
 - Un décret simple => Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences
 - Référentiel et principes généraux des audits
 - Un arrêté sur les modalités d'accréditation => arrêté du 6 juin 2019
 - Un arrêté précisant les modalités d'audit => arrêté du 6 juin 2019

+

- Un guide de lecture publié sur le site du Ministère (à valeur informative)

=> Éléments de preuves (exemples), niveau attendu, glossaire ...

<https://travail-emploi.gouv.fr/guide-referentiel-national-qualite>



**BUREAU
VERITAS**

QUI EST CONCERNÉ PAR CETTE CERTIFICATION ?

- Tous les prestataires de formation ayant recours à des financements publics et/ou mutualisés sont concernés.
- La certification concerne les prestataires d'actions concourant au développement des compétences telles que définies à l'article L. 6313-1 du code du travail :
 - *L. 6313-1 – 1° => Les actions de formation ;*
 - *L. 6313-1 – 2° => Les bilans de compétences ;*
 - *L. 6313-1 – 3° => Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV ;*
 - *L. 6313-1 – 4° => Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.*



**BUREAU
VERITAS**

DÉLAIS DE MISE EN ŒUVRE

- **L'obtention de la nouvelle certification est réputée remplir les conditions du décret de juin 2015**
 - ✓ Cour un nouvel entrant : Datadock ou Certification CNEFOP ou nouvelle certification.
 - ✓ Pour un organisme certifié de la liste du Cnefop : une procédure allégée d'audit (à partir de 0,5 jour), effort variable de mise à niveau selon les certifications détenues.



NE PAS ATTENDRE LE DERNIER MOMENT



MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle :

L'entrée en vigueur de l'obligation de certification qualité est reportée au 1^{er} janvier 2022 (article 1, I).

Décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant mesures d'urgences relatives à la formation professionnelle :

Les certifications obtenues avant le 1^{er} janvier 2021 sont délivrées pour une **durée de quatre ans** (extension d'un an de la durée de validité de la certification - article 4). **Non repris à ce jour.**

Pour les organismes ayant obtenu la certification avant le 1^{er} janvier 2021, l'audit de renouvellement s'effectue durant la quatrième année avant l'expiration de la certification (ajustement du cycle d'audit - article 5).



MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Pour les certifications obtenues **avant le 1^{er} janvier 2021**, l'audit de surveillance est réalisé entre le **14^{ème} et le 28^{ème} mois** suivant l'obtention de la certification (ajustement du cycle d'audit). Pour le cycle normal, l'audit de surveillance doit être réalisé entre le **14^{ème} et le 22^{ème} mois**.

En cas de retrait d'accréditation ou de cessation d'activité d'un organisme certificateur, les certificats délivrés par l'organisme certificateur restent valides pendant la durée du transfert de certification pour une **période maximum de six mois**.

ARRÊTÉ DU 7 DÉCEMBRE 2020 PORTANT PROLONGATION DE LA DÉROGATION TEMPORAIRE AUTORISANT LA RÉALISATION D'UN AUDIT INITIAL À DISTANCE

Art. 1er. – Au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 2020 susvisé, la date: « 1^{er} janvier 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} janvier 2022 ».

Par voie de conséquence, les audits initiaux réalisés peuvent être réalisés à distance jusqu'au **31/12/21**. Dans ce cas, les audits de surveillance devront être réalisés sur site.





02 RÉFÉRENTIEL UNIQUE DE CERTIFICATION



BUREAU
VERITAS



RÉFÉRENTIEL UNIQUE DE CERTIFICATION CARACTÉRISTIQUES

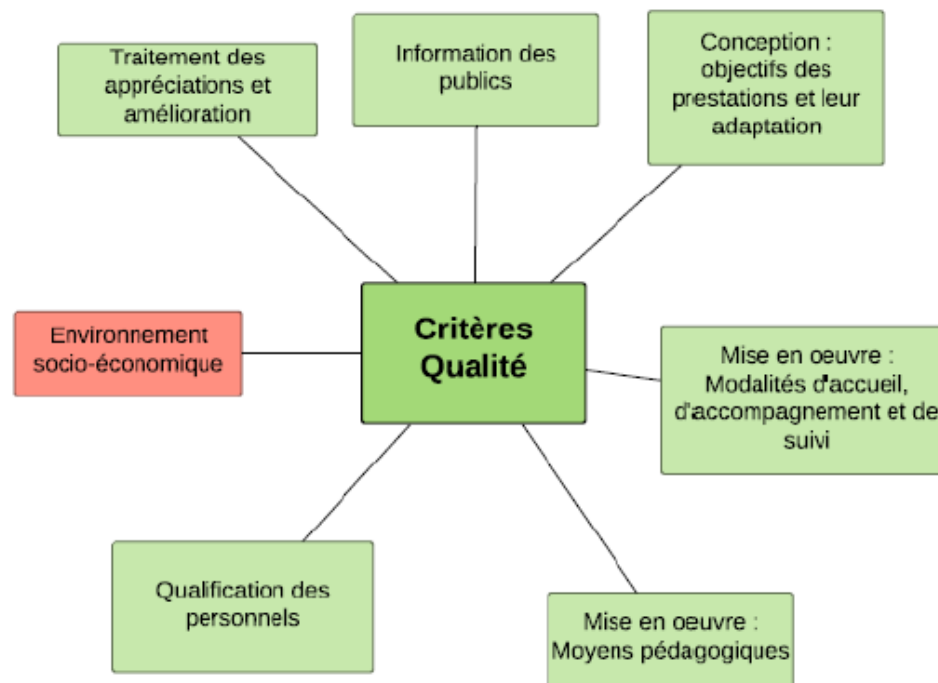
- ✓ Un référentiel unique pour les différents types de prestations avec **7 critères et 32 indicateurs**
- ✓ 22 indicateurs dit de « tronc commun » et 10 indicateurs spécifiques.
- ✓ Le prestataire devra indiquer à l'organisme certificateur les types d'actions pour lesquelles il sollicite la certification.
- ✓ Le certificat ainsi obtenu par le prestataire précisera le ou les types de prestations couvertes.



**BUREAU
VERITAS**


RÉFÉRENTIEL UNIQUE DE CERTIFICATION CRITÈRES

Continuité et évolution des critères du décret de juin 2015





RÉFÉRENTIEL UNIQUE DE CERTIFICATION PRINCIPES

- Le référentiel unique se base principalement sur les principes suivants :
 - ✓ **Démontrer** et non plus seulement **déclarer**
 - ✓ **Expliquer** le processus opérationnel et **pas seulement fournir** l'existence d'un document de procédure.
- Les audits Veriselect Formation Professionnelle étaient déjà conduits selon ces principes. 



RÉFÉRENTIEL UNIQUE DE CERTIFICATION INDICATEURS

- **Audit Initial Allégé => seuls les indicateurs suivants pour le tronc commun :**
1 – 2 – 11 – 12 – 22 – 24 – 25 – 26 – 32
 + les indicateurs spécifiques concernés par la ou les typologies du périmètre souhaité.

Types d'actions	Nombre total Indicateurs	22 indicateurs socle	10 indicateurs spécifiques									
			3	7	8	13	14	15	16	20	28	29
Bilan de compétences	22	X										
Actions VAE	24	X	X						X			
Actions de formation	23	X			X							
+ Si périodes en situation de travail	24	X			X						X	
+ Si actions de formation certifiantes	26	X	X	X	X				X			
+ Si actions en contrat de pro ou ProA	28	X	X	X	X	X			X		X	
Actions de formation par apprentissage	32	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



03

PROCESSUS DE CERTIFICATION


PROCESSUS DE CERTIFICATION AUDIT INITIAL



Pièces à fournir lors de la candidature :

- Raison sociale de l'organisme.
- NDA ou copie de la demande de NDA.
- La ou les typologies d'actions concernées.
- Liste des sites dépendants du NDA (en précisant la présence permanente de personnel).
- Un organigramme de l'organisme si plus de 3 salariés en CDI.
- Preuves de Certifications ou Label déjà obtenus, validité et périmètre.
- Période souhaitée de l'audit.
- Dernier BPF disponible (pour validation CA).

En amont de l'audit :

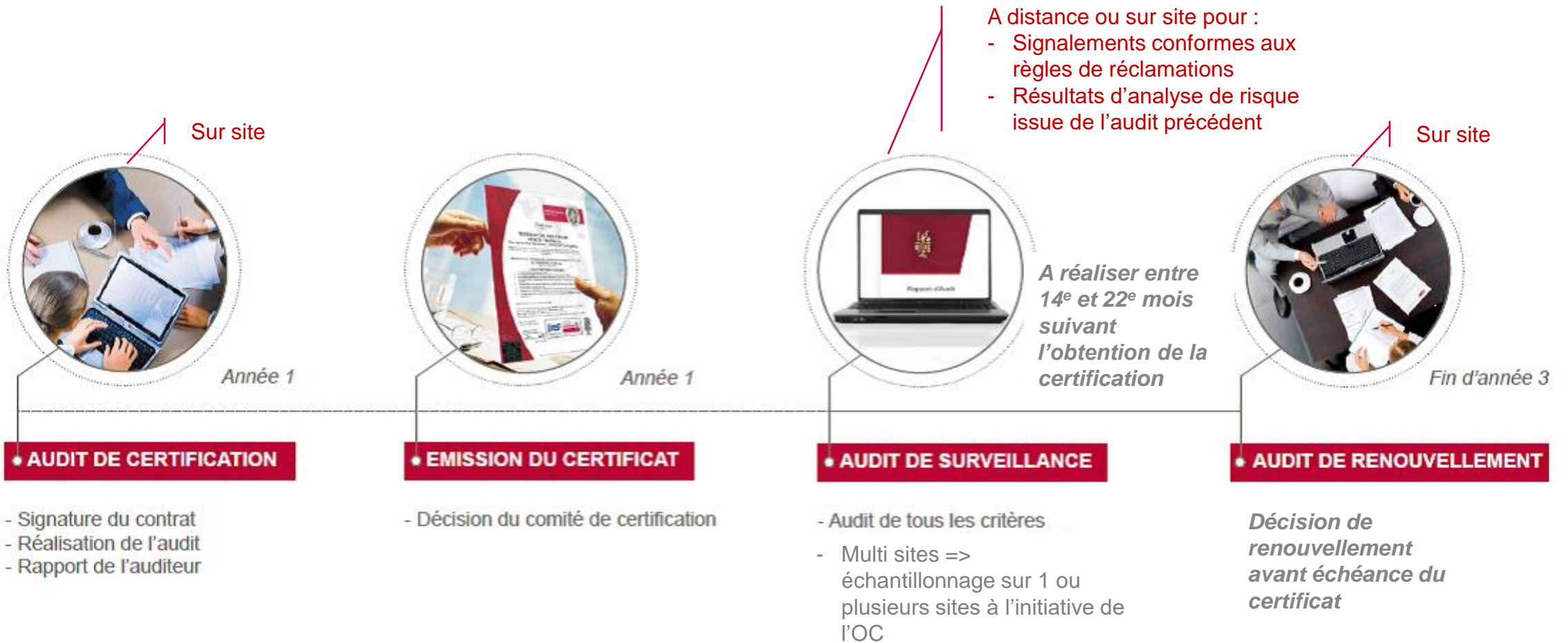
- L'organisme certificateur propose dans un délai de 30 jours calendaires après réception du contrat les dates d'audit en tenant compte de la période demandée, ainsi qu'un auditeur.
- L'auditeur communique au prestataire le plan d'audit. Celui-ci détermine le périmètre de l'audit, les noms des personnes à rencontrer et indique la liste des indicateurs concernés par l'audit. 

Le jour de l'audit :

- Le prestataire candidat doit disposer de tous les éléments de preuves demandés.

PROCESSUS DE CERTIFICATION

LE CYCLE



PROCESSUS DE CERTIFICATION

DURÉES



Catégories d'action		Durée de base	L.6313-1 - 1°	L.6313-1 - 2°	L.6313-1 - 3°	L.6313-1 - 4°	Echantillonnage de sites
Initial	CA < 150 000 €	1 jr	+0 jr	+0 jr	+0 jr	+0,5 jr	+0,5 jr par site échantillonné
	CA >= 150 000 et < 750 000 €	1 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	
	CA >= 750 000 €	1,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+1 jr	
Surveillance	CA < 750 000 €	0,5 jr	+0 jr	+0 jr	+0 jr	+0,5 jr	+0,5 jr par site échantillonné
	CA >= 750 000 €	1 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	
Renouvellement	CA < 150 000 €	1 jr	+0 jr	+0 jr	+0 jr	+0,5 jr	+0,5 jr par site échantillonné
	CA >= 150 000 et < 750 000 €	1 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	
	CA >= 750 000 €	1,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+1 jr	

PROCESSUS DE CERTIFICATION

DURÉES



- Modalités de certification d'un organisme **disposant d'une certification ou d'une labellisation de qualité** des actions concourant au développement des compétences et active au moment de sa demande de certification est autorisé à demander que l'audit initial soit réalisé **selon les conditions de durées aménagées** ci-dessous.
- L'audit ne concerne alors que certains indicateurs.

Catégories d'action		Durée de base	L. 6313-1-1°	L. 6313-1-2°	L. 6313-1-3°	L. 6313-1-4°	Echantillonnage de sites
Initial	CA < 750 000 €	0,5 jr	+ 0 jr	+ 0 jr	+ 0 jr	+ 0,5 jr	+ 0,5 jr par site échantillonné
	CA ≥ 750 000 €		+ 0,5 jr	+ 0,5 jr	+ 0,5 jr	+ 0,5 jr	

RÉFÉRENTIEL UNIQUE DE CERTIFICATION CARACTÉRISTIQUES MULTI-SITES



- Certification multi-sites uniquement pour les sites enregistrés sous un NDA unique.
- Un site est caractérisé par la présence permanente de personnel.
- Couvert par un seul système qualité comprenant une fonction centrale (pas nécessairement le siège).
- Lien juridique ou contractuel avec la fonction centrale.
- La certification porte sur l'ensemble des sites => pas d'exclusion de périmètre.
- Echantillonnage :
 - ✓ Initial / Renouvellement => fonction centrale + $\sqrt{\text{nombre de sites}}$
 - ✓ Suivi => fonction centrale + au moins 1 site non audité précédemment
- Un site fait l'objet d'une surveillance régulière définie par la fonction centrale, responsable des mesures correctives nécessaires sur les sites.

RÉFÉRENTIEL UNIQUE DE CERTIFICATION

DUREES D'AUDIT



Exemple 1

Organisme réalisant un chiffre d'affaires (CA) en formation professionnelle de 150.000 à 750.000 € et demandant une certification qualité pour 2 types d'actions (action de formation, VAE), sur 3 sites (hors fonction centrale) dont un spécifique pour la VAE :

Durée de base : 1 jour
Action formation : + 0,5 jour
VAE : + 0,5 jour
Sites échantillonnés : + 1 jour (racine carrée de 3 sites = 1,7 arrondi à 2 sites x 0,5 jour = 1 jour)

Durée d'audit : **3 jours**

Catégories d'action		Durée de base	L.6313-1 – 1°	L.6313-1 – 2°	L.6313-1 – 3°	L.6313-1 – 4°	Echantillonnage de sites
Initial	CA < 150 000 €	1 jr	+0 jr	+0 jr	+0 jr	+0,5 jr	+0,5 jr par site échantillonné
	CA ≥ 150 000 € et < 750 000 €	1 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	
	CA ≥ 750 000 €	1,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+1 jr	
Surveillance	CA < 750 000 €	0,5 jr	+0 jr	+0 jr	+0 jr	+0,5 jr	+0,5 jr par site échantillonné
	CA ≥ 750 000 €	1 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	
Renouvellement	CA < 150 000 €	1 jr	+0 jr	+0 jr	+0 jr	+0,5 jr	+0,5 jr par site échantillonné
	CA ≥ 150 000 € et < 750 000 €	1 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	
	CA ≥ 750 000 €	1,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+1 jr	

RÉFÉRENTIEL UNIQUE DE CERTIFICATION

DUREES D'AUDIT



Exemple 4

Organisme disposant d'une certification conformément à l'article R.6316-3 dans sa rédaction en vigueur à la date du 31 décembre 2018 et active à sa demande de certification ; réalisant un CA en formation professionnelle de 700 000 € ; demandant une certification qualité pour 3 types de formation (action de formation, VAE, bilan de compétences) sur 5 sites :

Durée de base* : 0,5 jour

Action formation : 0 jour

VAE : 0 jour

Bilan de compétences : 0 jour

Sites échantillonnés (base 5 sites) : +1 jour (racine carrée de 5 sites = 2,23 arrondi à 2 sites x 0,5 jour = 1 jour)

Durée d'audit : 1,5 jours

* cf. article 10 de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit.

Catégories d'action		Durée de base	L.6313-1 – 1°	L.6313-1 – 2°	L.6313-1 – 3°	L.6313-1 – 4°	Echantillonnage de sites
Initial	CA < 750 000 €	0,5 jr	+0 jr	+0 jr	+0 jr	+0,5 jr	+0,5 jr par site échantillonné
	CA >= 750 000 €		+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	

RÉFÉRENTIEL UNIQUE DE CERTIFICATION

TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES



2 types de non-conformités : Majeure et mineure.

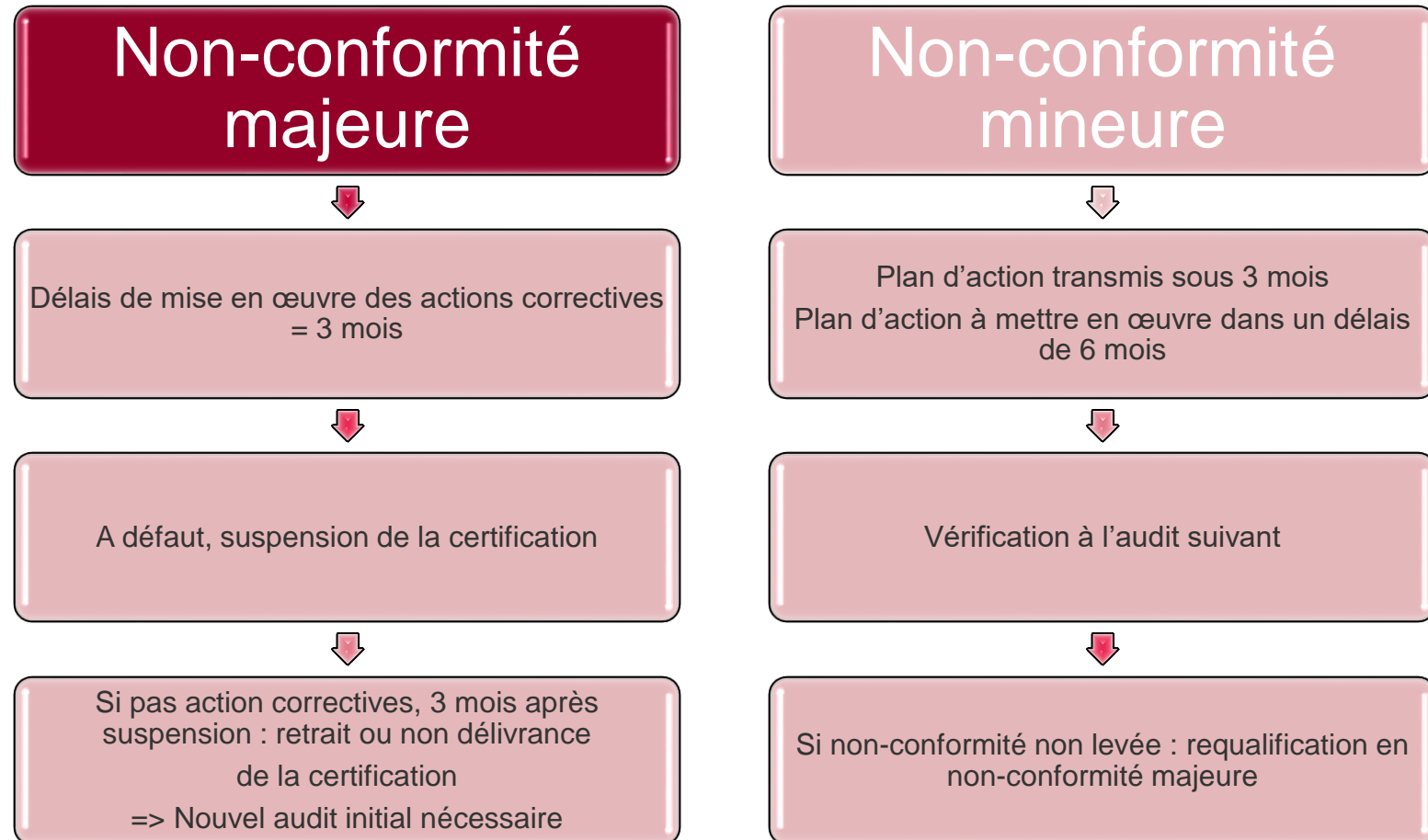
- ✓ Une non conformité mineure indique la prise en compte partielle de l'indicateur ne remettant pas en cause la qualité de la prestation délivrée.
- ✓ Une non-conformité majeure indique la non prise en compte d'un indicateur ou sa prise en compte partielle remettant en cause la qualité de la prestation délivrée.



5 NC mineures = 1 NC majeure

RÉFÉRENTIEL UNIQUE DE CERTIFICATION

TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES



RÉFÉRENTIEL UNIQUE DE CERTIFICATION

TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES



Conversion des NC mineures en NC Majeures

Nombre NC mineure(s) constatées à l'audit	Nombre NC majeure(s)*	Nombre NC mineure(s)
5	1	4
6	2	4
7	3	4
8	4	4
9	5	4

* Le client choisit la ou les NC mineures qui seront qualifiées pour lui en NC majeures et traitées comme telles, En règle générale, en réunion de clôture, l'auditeur et le client déterminent ensemble quelle(s) NC mineure(s) est ou sera qualifiée(s) en NC majeure(s).

PROCESSUS DE CERTIFICATION

CERTIFICAT



- **Le certificat devra préciser les types de prestations couvertes**
- **L'analyse des non-conformités, mineures et majeures, et des plans d'actions associés peut conduire l'organisme certificateur à délivrer la certification sur les seules catégories d'actions conformes et objets de la demande**
- **Renouvellement : la décision de certification devra intervenir avant échéance du certificat précédent**
- **En cas de renouvellement, la nouvelle décision de certification prend effet le lendemain de la date d'échéance du précédent certificat**

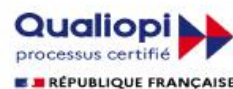
Nom de l'organisme

N° SIRET :
N° DECLARATION DIRECCTE :

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le référentiel de certification et au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

Référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences

en application de l'article L. 6316-1 du code du travail et de la Loi n° 2018-771 du 05/09/2018



CATEGORIE(S) D'ACTION(S) CONCERNEE(S) :

L. 6313-1 – 1° Les actions de formation

Date d'entrée en vigueur : 29 janvier 2021

Sous réserve du respect des caractéristiques certifiées, ce certificat est valable jusqu'au : 09 décembre 2024

Date originale de certification : 10 décembre 2020

Certificat

Affaire n°:

Laurent CROGUENNEC - Président

Date : 29 janvier 2021

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



PROCESSUS DE CERTIFICATION

CERTIFICAT



▪ Extension de certification :

- ✓ L'organisme candidat souhaitant certifier une nouvelle catégorie d'actions, en sus des catégories d'actions déjà certifiées, sollicite l'extension du champ de sa certification auprès de l'organisme certificateur.
- ✓ Un audit d'extension de la certification sur les catégories d'actions de la demande est mis en œuvre pour procéder à l'extension de la certification ; cet audit est réalisé à tout moment du cycle de certification conformément au déroulement d'un audit initial dans le périmètre de l'extension.
- ✓ En cas de décision positive, le certificat de l'organisme est mis à jour en conséquence.
- ✓ Le plan d'audit (contenu de l'audit, durée...) pour les audits suivants tient compte de l'extension du champ de la certification.



MERCI

**NOUS SOMMES À VOTRE DISPOSITION
POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS**

RETROUVEZ-NOUS
sur les réseaux sociaux

